

Commune de SUCE SUR ERDRE

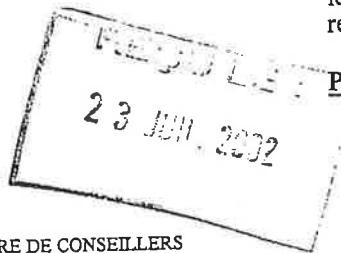
Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de NANTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

808

L'an deux mille deux, le 09 juillet  
le Conseil Municipal de la Commune de SUCE SUR ERDRE, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. D. MELUC, Maire.



**PRESENTS :** Mmes KERMORVANT M., SARLAT G., LE MOAL C., LERAY F.,  
NIESCIEREWICZ V., PENGUILLY A., ONILLON J., DESDEVISES M.Cl.,  
LE BAUT M.Cl. MM. MELUC D., ROGER J.L., LECOUC A., BERTRAND J.,  
BRICAUD J., THUILLIER A., MOULET Y., BRARD J.Y., CRAS D., RIVRON M.,  
BASLE M., CHATELLIER D., TESSON B.

NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN EXERCICE :

29

**ABSENTS :** Mme PATTE B. qui a donné procuration à Mme LE MOAL C.,  
Mme LEGRAS Cl. qui a donné procuration à M. BRICAUD J.,  
Mme DELANNOY-CORBLIN I. qui a donné procuration à Melle LERAY F.,  
Mme CHEVALIER Ch. qui a donné procuration à M. CHATELLIER D.,  
M. BALASAKIS G. qui a donné procuration à Mme LE BAUT M.Cl.

**ABSENTS :** Mme FAVREAU J., M. J.Y. HENRY

DATE DE CONVOCATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL :  
03 juillet 2002

DATE DE PUBLICATION :  
17 juillet 2002

M. THUILLIER A. a été élu secrétaire de séance.

---

### OBJET : URBANISME – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CENTRE VILLE

---

Il est exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 311-1 et les suivants ainsi que les textes réglementaires qui s'y réfèrent,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars fixant les modalités de la concertation sur le périmètre d'étude d'aménagement du centre ville, pour lequel un projet d'aménagement est envisagé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin tirant le bilan de la dite concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC du centre ville,

Vu le dossier de l'étude d'impact,

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

☞ la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour objet l'aménagement du centre ville dans le cadre d'un périmètre précisé dans le dossier de création,

☞ que le mode de réalisation de la ZAC sera le suivant : l'aménagement et l'équipement de la ZAC du centre ville seront confiés à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies à l'article 300-4 (2°) du Code de l'Urbanisme, sous la forme d'une convention publique d'aménagement,

☞ que la ZAC du centre ville sera exonérée de Taxe Locale d'Équipement (TLE),

☞ **d'autoriser M. le Maire à faire poursuivre les études** concernant le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que les études concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme visant à prendre en compte la création de la ZAC du centre ville,

☞ **de poursuivre la concertation,**

☞ **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents relatifs à la mise en jeu de cette délibération.**

La présente décision fera l'objet d'un affichage durant une durée minimale d'un mois en Mairie et d'une publication dans la presse locale à diffusion départementale.

NB : le dossier de création de la ZAC du Centre ville présenté au Conseil Municipal est composé des pièces suivantes :

- plan de situation,
- rapport de présentation et étude d'impact,
- plan de délimitation de la ZAC,
- mode de réalisation,
- régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Equipement,
- programme global de construction.

